

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant obligation d'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques dans le golfe de Gascogne

Soumis à participation du public du 28 octobre au 20 novembre 2020 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

1°) Nombre total d'observations reçues

4 avis ont été émis sur le projet d'arrêté susvisé qui a été soumis à la participation du public du 28 octobre au 20 novembre 2020 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-portant-modification-de-larrete-du-26-decembre-2019-portant>).

3 citoyens et France Nature Environnement (FNE) se sont exprimés lors de cette consultation.

2°) Synthèse des observations émises

→ **3 contributions sont défavorables** ou doivent être lues comme réputées l'être, soit la totalité des contributions reçues.

Ces contributions précisent que :

- **2 avis** : la mesure d'équipement de pinger est la seule mesure proposée dans l'arrêté. Cet équipement n'est pas une mesure efficace et suffisante pour réduire significativement les captures accidentelles (« *a minima une réduction de 2/3* »). La recommandation scientifique du CIEM et l'avis des ONG sont cités ainsi que le contexte de la mise en demeure de la France par la Commission européenne;

- **3 avis** : les dispositifs de dissuasion acoustique perturbent les cétacés dans leur activité de chasse et d'alimentation en les excluant des zones où se situe le poisson. Leur généralisation est susceptible d'être néfaste pour les cétacés. FNE appuie ce point.

1 citoyen demande à ce que les études scientifiques soient approfondies pour prouver l'efficacité de et l'absence d'incidence de ces dispositifs.

FNE demande l'interdiction de la pêche au chalut pélagique du 1^{er} décembre au 31 mars, période à risque des captures accidentelles en mer. FNE demande en particulier que cette activité soit interdit



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

toute l'année dans tous les sites N2000 du golfe de Gascogne classés pour le marsouin commun et le grand dauphin, le temps que l'évaluation d'incidence soit réalisée.

FNE exprime sa réserve sur l'extension de l'équipement de pinger à toute l'année, objet de cet arrêté.

FNE préconise des mesures spatio-temporelles, *a minima* de deux mois (15 janvier au 15 mars) des activités de pêche en interaction avec les cétacés dans le golfe de Gascogne.

→ **1 contribution est favorable** ou doivent être lues comme réputées l'être, soit la totalité des contributions reçues.

- Cette personne exprime son avis favorable à ce projet d'arrêté tout en faisant des recommandations sur un autre équipement concernant les captures de tortues marines.

Ce citoyen s'exprime sur la pertinence de généraliser les mesures prises sur le golfe de Gascogne à tout le territoire français.